

Arrêté ministériel n° 2018-1087 du 21 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003 fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	21 novembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 30 novembre 2018 ^[1 p.3]
Thématique	Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/11-21-2018-1087@2018.12.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013 rendant exécutoire l'annexe à l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, telle que modifiée par la décision n° 1/2013 du Comité mixte institué par ledit Accord adopté le 12 juillet 2013 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, notamment son article 16 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.712 du 3 mars 2003 relative à la mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003 fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 33 de l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003.

Article 2

Voir les articles 33-1 à 33-3 de l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003.

Article 3

Voir l'article 34 de l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003.

Article 4

Voir l'article 35 de l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003.

Article 5

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 9 février 2019.

Article 6

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 novembre 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8410>